



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Département Handicap et
personnes à difficultés spécifiques

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**POUR LA CREATION D'UN GROUPE D'ENTRAIDE
MUTUELLE (GEM) POUR LES PERSONNES SOUFFRANT
DE TROUBLES PSYCHIQUES**

« AAC GEM PSY »

TERRITOIRE D'IMPLANTATION : NORD CARAÏBES et/ou MOBILE

**DATE DE PUBLICATION :
01 SEPTEMBRE 2022**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
30 DECEMBRE 2022 (12H)**

(Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

SOMMAIRE

1.	QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE	3
2.	CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	3
3.	CAHIER DES CHARGES	4
4.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
5.	MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	6
6.	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	7
7.	CALENDRIER.....	8
8.	MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS	8

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges des GEM

Annexe 2 : Fiche Candidat

Annexe 3 : Formulaire CERFA - Demande de subvention

Annexe 4 : Modèle de convention – Parrainage / Gestion

Annexe 5 : Modèle de fiche de poste d'un salarié du GEM

Annexe 6 : Trame d'activité à remplir annuellement

Annexe 7 : Grille - Critère de sélection

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Martinique

DOSA – Département Handicap / PDS
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

L'ARS Martinique lance un appel à candidatures portant sur la création d'un GEM destiné aux personnes souffrant d'un handicap psychique sur le Nord Caraïbe et/ou itinérant. Des crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) sont mobilisés dans le but de créer un 5^{ème} GEM d'ici 2023.

L'ARS accompagne le financement d'un GEM à hauteur de 83 000 € par an, soit 249 000 € sur la base d'une convention pluriannuelle de trois ans. Cette subvention permet de financer la rémunération d'animateur salarié et le financement de frais de fonctionnement. La recherche d'autres financements auprès des partenaires est encouragée.

CONDITIONS A REMPLIR

Les conditions à remplir pour constituer un GEM sont les suivantes :

- Public visé : Personnes souffrant de handicap psychique
- Territoire d'intervention : Nord Caraïbes et/ou équipe mobile itinérante sur la Martinique avec un point d'ancrage au nord caraïbe (2 jours/ semaine)
- Constituer une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 (assemblée générale, règlement intérieur, charte, contrat d'adhésion, contrat visiteur)
- Obtenir un parrainage et conclure une convention de parrainage (annexe 4)
- Se structurer en conformité avec le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- **L'association doit conclure une convention avec un organisme tiers qui aura pour mission de soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif en adoptant si besoin un rôle de médiateur (Convention de parrainage)**
- **Pour la gestion administrative et comptable, le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures (Convention de gestion)**
- **Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement.**
- **Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire.**
- **L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche**

DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1, L. 114-3 et L. 14-10-5 ;
- Code de la santé publique, notamment son article L. 1431-2 ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- Avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 17 juin 2019,
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à projets.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3. Pour être considérés comme recevables, les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes dans deux sous enveloppes :

- **CANDIDATURE**
 - Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
 - Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse en annexe 2.

PROJET

■ Organisation et fonctionnement du GEM

1) Concernant le soutien du GEM dans sa gouvernance

- Convention de parrainage (ou son projet avec identification et présentation du parrain envisagé)
- Convention de gestion ou contrat de prestation de service le cas échéant (ou leur projet, avec identification et présentation du/des prestataire(s) envisagé(s))

2) Note descriptive du fonctionnement global du GEM (le projet général du GEM devra notamment montrer en quoi il est adapté pour répondre aux situations d'isolement de ses adhérents, et pour encourager leur prise de confiance et leur autonomie) :

- Descriptif des personnes concernés
- Indication du lieu d'implantation (plans des locaux, bail le cas échéant, etc.)
- Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM :
 - o Identification des besoins des adhérents actuels ou à venir ; Nombre d'adhérents attendus ; Type d'activités envisagées ; Modalités d'animation de la vie associative ; Descriptif des obligations et des droits des membres du GEM
- Description des modalités du Parrainage
- Horaires et jours d'ouverture : avec animateur/sans animateur
- Descriptif des moyens humains et matériels :
 - o Rôles et Mission des animateurs et des personnes bénévoles ; Descriptif des moyens matériels
- Temps d'animation pressenti (en ETP), niveau de qualification recherché, projets de fiches de postes, modalités d'accompagnement du salarié (pour éviter son isolement)
- Modalités de régulation des conflits internes (entre adhérents/avec salarié(s))
- Description de l'environnement du GEM et des partenariats envisagés (une attention particulière devra notamment être accordée à la mairie ou la communauté de communes où sera implanté le GEM, et au tissu associatif et institutionnel local) – des lettres d'intention de partenariat ou des projets de convention de partenariat seront les bienvenus
- La date d'ouverture prévisionnelle du GEM
- Les modalités de suivi de l'activité
- Un rapport d'activité annuel

■ Eléments financiers

- 1) Formulaire CERFA n°12156*05 de demande de subvention, intégrant le budget prévisionnel du GEM (1^{er}, 2^e, et 3^e année de fonctionnement)
- 2) Note sur les éléments financiers comprenant le descriptif des dépenses couvertes par la subvention ARS, les éventuels autres financements ainsi que les éventuels projets d'investissement.

■ Concernant le fonctionnement interne de l'association des adhérents du GEM :

a. Si l'association des adhérents est constituée, fournir :

- 1) Statuts associatifs
- 2) Règlement intérieur associatif
- 3) Le récépissé de déclaration de votre association en préfecture
- 4) La fiche INSEE de votre association (qui comporte vos numéros SIREN et SIRET)
- 5) Le RIB de votre compte bancaire associatif

b. Si l'association des adhérents n'est pas encore constituée, fournir :

- 1) Le projet de statuts associatifs
- 2) Le projet de règlement intérieur associatif
- 3) Le délai approximatif de constitution de l'association et de dépôt des statuts en préfecture

Attention : la subvention de l'ARS ne pourra être versée que si l'association existe, si elle a fait l'objet d'une déclaration à l'INSEE et si elle dispose d'un compte bancaire en propre

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Martinique. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 300 points :

- Appréciation de la qualité du projet (60%) ;
- Appréciation de l'efficacité médico-économique du projet (20%) ;
- Appréciation de la capacité à faire du promoteur (20%).

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection du DG ARS. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

1. Dépôt en main propre, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 à l'adresse ci-dessous :
2. Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse ci-dessous :

Agence régionale de santé de Martinique
DOSA – Secteur Handicap / PDS
Ne pas ouvrir
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée à l'adresse mail : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr, en mentionnant en objet du courriel : « **AAC GEM PSY** ».

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAC GEM PSY** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « *AAC GEM PSY - CANDIDATURE* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus ;
- Une sous-enveloppe portant la mention « *AAC GEM PSY - PROJET* » comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

7. CALENDRIER

Date de publication de l'AAC	01 ^{er} Septembre 2022
Date limite de demande d'information	20 décembre 2022 (8 jours avant la date limite de dépôt)
Date limite de réception des dossiers	30 décembre 2022
Date indicative de décision et de notification	Février – Mars 2023
Date d'ouverture	Avril 2023

Complément d'information à l'adresse suivante : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature : « **AAC GEM PSY** ».

8. MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>).

Fait à Fort-de-France, le 31 Aout 2022

Le Directeur général de
l'agence régionale de Martinique,

Dr Jérôme Viguié

